



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY

**CORRIGÉ PAR PV DE CORRECTION  
DE LA RÉSOLUTION CM 356-08-11-22  
ET DE LA RÉSOLUTION CM 352-08-11-22**

Le 8 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 8 novembre 2022, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,  
M. Bernard Landreville, conseiller  
M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M. Jacques Prescott, conseiller  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M. Joubert Simon, conseiller  
M<sup>me</sup> Karine Benoit, conseillère  
M. Kevin Buteau, conseiller  
M. Luc Rhéaume, conseiller  
M<sup>me</sup> Martine Gendron, conseillère  
M. Normand Urbain, conseiller  
M. Raymond Masse, conseiller

Est absente : M<sup>me</sup> Martine Roux, conseillère

Sont aussi présents : M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier  
M<sup>me</sup> Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité  
M. Dominique Longpré, directeur général  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs et trésorière

M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

---

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 342-08-11-22  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Jacques Prescott

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

**En ajoutant les points suivants :**

- 6.3.7. PIIA - 319, rue Notre-Dame - lot 1 752 676 - modification à la résolution CM - 148-11-05-21;
- 10.1.9.617 : règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé.

**En retirant le(s) point(s) suivant(s) :**

- 10.4.5.438-43 : règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.



ADOPTÉE

---

3

**PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

---

4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 343-08-11-22  
ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copies des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire tenues le 11 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire tenues le 11 octobre 2022 et qu'ils soient signés par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

5

**DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2022-10-05;
- Procès-verbal - CE 2022-10-13;
- Procès-verbal - CE 2022-10-19;
- Procès-verbal - Consultation publique - premier projet de règlement 437-3;
- Procès-verbal - Consultation publique - premier projet de règlement 443-1;
- Procès-verbal - Consultation publique - premier projet de règlement 603;
- Certificat du greffier - Participation référendaire - second projet de règlement 438-43;
- Certificat du greffier - Participation référendaire - second projet de résolution - PPCMOI - 492, rue Notre-Dame;
- Certificat du greffier - Participation référendaire - second projet de résolution - PPCMOI - 826 et 828, rue Notre-Dame.

Signé à Repentigny, ce 11 novembre 2022.

*Marc Giard*

Me Marc Giard, greffier

Ce document constitue l'original.

---

Initiales du secrétaire



6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 344-08-11-22  
DM ET PIIA - M. LUC D'ASTOUS / ARCHITECTURE LA CABANE  
- 377, RUE MONIQUE - LOT 2 102 766 - 2022-0606 (UDD-LD)**

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 377, rue Monique (lot 2 102 766);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la marge latérale gauche à 2 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale), alors que le règlement exige une marge de 3 m;

ATTENDU les plans de la société Architecture La Cabane datés du 8 juillet 2022, déposés par M. Luc D'Astous, concernant l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 2 étages, sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 131-26-09-22;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure, tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge latérale gauche à 2 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale), alors que le règlement exige une marge de 3 m minimum sur l'immeuble situé au 377, rue Monique (lot 2 102 766),

ET;

D'approuver les plans de la société Architecture La Cabane datés du 8 juillet 2022, déposés par M. Luc D'Astous, concernant l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 2 étages sur cet immeuble, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 345-08-11-22  
PIIA - MME MONIKA ROBERT / ARCHITECTURE LA CABANE -  
40, RUE DENIS - LOT 2 387 792 - 2022-0668 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de la société Architecture La Cabane datés du 28 septembre 2022, déposés par M<sup>me</sup> Monika Robert, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal (habitation



unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage, sur l'immeuble situé au 40, rue Denis (lot 2 387 792);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 152-01-11-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Architecture La Cabane datés du 28 septembre 2022, déposés par M<sup>me</sup> Monika Robert, concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 40, rue Denis (lot 2 387 792), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 346-08-11-22**

**PIIA - MME JULIE BERGERON / D'AOUST ARCHITECTURE ET PAYSAGE - 148, RUE DESCHAMPS - LOT 1 754 182 - 2022-0669 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et les plans d'architecture de D'Aoust Architecture et Paysage datés du 7 octobre 2022, déposés par M<sup>me</sup> Julie Bergeron et M. Jason Labrosse, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 148, rue Deschamps (lot 1 754 182);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 150-01-11-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et les plans d'architecture de D'Aoust Architecture et Paysage datés du 7 octobre 2022, déposés par M<sup>me</sup> Julie Bergeron et M. Jason Labrosse, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 148, rue Deschamps (lot 1 754 182), tels que déposés.



ADOPTÉE

---

6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 347-08-11-22  
PIIA - BUMPER TO BUMPER / BARBO ENSEIGNES - 561, RUE  
LECLERC - LOTS 6 361 794 ET 6 361 795 - 2022-0670 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de Barbo Enseignes datés du 24 octobre 2022, déposés par la société Bumper to Bumper, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 561, rue Leclerc (lots 6 361 794 et 6 361 795);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 155-01-11-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Barbo Enseignes datés du 24 octobre 2022 (version à 2,9 m<sup>2</sup>), déposés par la société Bumper to Bumper, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 561, rue Leclerc (lots 6 361 794 et 6 361 795), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 348-08-11-22  
PIIA - DENTISTERIE HANOK / GROUPE REZO - 421, RUE  
NOTRE-DAME - LOT 2 144 479 - 2022-0671 (UDD-LD)**

---

ATTENDU le plan du Groupe Rézo daté du 7 octobre 2022, déposé par la Dentisterie Hanok, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 421, rue Notre-Dame (lot 2 144 479);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 156-01-11-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan du Groupe Rézo daté du 7 octobre 2022, déposé par la Dentisterie Hanok, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 421, rue Notre-Dame (lot 2 144 479), tel que déposé.

ADOPTÉE



6.3.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 349-08-11-22  
PIIA - SUPERMARCHÉ AVRIL / GROUPE BC2 / AEDIFICA - 100,  
BOULEVARD BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2  
727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779 - 2022-0672 (UDD-LD)**

ATTENDU le document du Groupe BC2 daté du 4 octobre et les plans d'Aedifica datés du 20 octobre 2022 (version révisée), déposés par Supermarché Avril, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs, l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779);

ATTENDU QUE ce document et ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le document et les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 149-01-11-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le document du Groupe BC2 daté du 4 octobre et les plans d'Aedifica datés du 20 octobre 2022 (version révisée), déposés par Supermarché Avril, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs, l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425, 2 727 617, 2 727 618, 2 939 170, 3 960 779), à la condition de réaliser un aménagement paysager supplémentaire avec l'ajout de neuf (9) îlots de verdure sur la partie Est du stationnement contenant un minimum de onze (11) arbres feuillus à grand déploiement de 60 mm de diamètre, le tout tel que présenté sur le montage réalisé par la firme Groupe BC2 daté du 8 novembre 2022.

ADOPTÉE

6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 350-08-11-22  
PIIA - CONSORTIUM CONCERTO / FAVREAU BLAIS ASSOCIÉS  
ARCHITECTES - 87, 87 A ET 87 B, RUE LAROCHE -  
LOTS 5 434 860, 5 434 862, 5 738 780 ET 5 738 782 - 2022-0686  
(UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Favreau-Blais Associés Architectes datés du 7 octobre 2022, déposés par Consortium Concerto, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé aux 87, 87-A et 87-B, rue Laroche (lots 5 434 860, 5 434 862, 5 738 780 et 5 738 782);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le



numéro CCU 154-01-11-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Favreau-Blais Associés Architectes datés du 7 octobre 2022, déposés par Consortium Concerto, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé aux 87, 87-A et 87-B, rue Laroche (lots 5 434 860, 5 434 862, 5 738 780 et 5 738 782), à la condition de remplacer le revêtement d'acier existant sur le mur donnant sur la rue Lajeunesse.

ADOPTÉE

6.3.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 351-08-11-22  
PIIA - 319, RUE NOTRE-DAME - LOT 1 752 676 - MODIFICATION  
À LA RÉSOLUTION CM - 148-11-05-21**

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal de la résolution CM 148-11-05-21 lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021 autorisant la construction d'un bâtiment multilogements;

ATTENDU qu'une condition prévoyait la conservation de la butte existante comportant des arbres du côté de la rue Champlain;

ATTENDU cependant l'état de santé des arbres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De remplacer la condition à la résolution CM 148-11-05-21 par la condition suivante : *à la condition que le demandeur s'engage à ce que la butte existante comportant des arbres du côté de la rue Champlain soit remplacée à la fin des travaux par une butte de dimensions identiques et que les arbres soient remplacés par un nombre identique d'arbres d'essences et calibres définis, tel que prévu à une entente entre les parties que le directeur du Service des affaires juridiques et corporatives est expressément autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Repentigny.*

ADOPTÉE

6.4.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 352-08-11-22  
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI -  
875 ET 833, RUE NOTRE-DAME**

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation de l'usage habitation multifamiliale, la construction de 4 bâtiments principaux, dont 3 d'une hauteur de 3 étages chacun, ayant une marge avant principale de 7 mètres, tel que montré sur les plans d'Atelier 9506 datés du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et déposés par 9300-1691 Québec inc., sur l'immeuble situé aux 875 et 883, rue Notre-Dame (lots 2 386 593, 2 386 600 et 2 386 602);

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone C2-346, laquelle n'autorise pas l'usage d'habitation multifamiliale;



ATTENDU QUE le nombre maximum d'étages est fixé à 2 et que la marge avant principale doit être de 7,5 mètres minimum dans la zone C2-346;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires;

ATTENDU QUE le projet déposé respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation de l'article 27 du règlement 443 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 148-01-11-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation de l'usage habitation multifamiliale, la construction de 4 bâtiments principaux dont 3 d'une hauteur de 3 étages chacun ayant une marge avant principale de 7 mètres, tel que montré sur les plans d'Atelier 9506, datés du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et déposés par 9300-1691 QUÉBEC INC., laquelle vise à permettre :

- L'autorisation de l'usage habitation multifamiliale alors que cet usage n'est pas autorisé dans cette zone;
- La construction de 3 bâtiments principaux d'une hauteur de 3 étages et ayant une marge avant principale de 7 mètres alors que le règlement permet 2 étages maximum et une marge avant principale de 7,5 mètres minimum;

sur les immeubles situés aux 875 et 883, rue Notre-Dame (lots 2 386 593, 2 386 600 et 2 386 602), aux conditions suivantes :

- Fournir l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- Conserver la haie de cèdres existante en cour arrière et la remplacer en cas de dommages par une haie d'au moins six (6) pieds de haut;
- Déposer un plan de gestion des eaux pluviales. Le plan doit faire partie intégrante de la 2<sup>e</sup> résolution du conseil municipal;
- Déposer un plan d'aménagement paysager scellé par un architecte du paysage;
- Planter des arbres possédant un diamètre minimum de 60 mm. Lorsqu'un arbre malade ou mort devra être abattu, ce dernier devra être remplacé par un arbre d'un diamètre minimum de 60 mm;
- Implanter 14 bornes de recharge, dont deux pour les commerces;





- Créer une servitude de passage notariée pour l'espace piétonne donnant une vue sur le moulin Antoine-Jetté;
- L'éclairage sur poteau du stationnement doit longer la ligne arrière et projeter la lumière vers les bâtiments;
- Les enseignes commerciales sont assujetties au processus d'acceptation des PIIA;
- Déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour chaque bâtiment résidentiel et mixte, de 30 000 \$ pour le bâtiment commercial et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers.

ADOPTÉE

6.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 353-08-11-22**  
**ADOPTION FINALE - PPCMOI - 826 ET 828, RUE NOTRE-DAME**

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation de l'usage habitation multifamiliale et la transformation d'un immeuble de location de chambres en habitation multifamiliale de douze (12) logements, tel que montré sur les plans de Rivest Architecte, datés du 15 juin 2022, et déposés par Centra Capital, sur les immeubles situés aux 826 et 828, rue Notre-Dame (lots 2 386 124, 2 386 117, 2 386 115, 2 386 119);

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone C2-346, laquelle n'autorise pas l'usage d'habitation multifamiliale;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires;

ATTENDU QUE le projet déposé respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation de l'article 27 du règlement 443 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 109-04-07-22;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution portant le numéro CM 278-13-09-22 a été adopté à la séance régulière du conseil municipal le 13 septembre 2022 concernant ladite demande;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique portant sur la résolution CM 278-13-09-22 le 4 octobre 2022 à 19h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé à la séance régulière du conseil municipal du 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance régulière du 11 octobre 2022 le second projet de résolution CM 318-11-10-22 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel vise à permettre sur les immeubles situés aux 826 et 828, rue Notre-Dame (lots 2 386 124, 2 386 117, 2 386 115, 2 386 119);

- L'autorisation de l'usage habitation multifamiliale possédant neuf (9) unités de logement actuellement en droit acquis (lots 2 386 115, 2 386 119);
- La transformation d'un bâtiment utilisé à des fins de maison pour personnes retraitées autonomes (sous forme de chambres) en



habitation multifamiliale de douze (12) unités de logement (lots 2 386 124, 2 386 117) alors que cet usage n'est pas autorisé dans la zone C2-346;

- La régularisation des marges latérales existantes totalisant 5 mètres alors que le règlement exige des marges totalisant un minimum de 6 mètres;
- La localisation de l'espace de remisage des matières résiduelles dans la cour avant alors que le règlement l'autorise en cours latérales et arrière seulement;

ATTENDU la parution de l'avis public dans le journal local du 18 octobre 2022 invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue, tel qu'en fait foi le certificat du greffier déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter la résolution finale en vertu du règlement 443 dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation de l'usage habitation multifamiliale et la transformation d'un immeuble de location de chambres en habitation multifamiliale de douze (12) logements, tel que montré sur les plans de Rivest Architecte, datés du 15 juin 2022, et déposés par Centra Capital, laquelle vise à permettre :

- L'autorisation de l'usage habitation multifamiliale possédant neuf (9) unités de logement actuellement en droit acquis (lots 2 386 115, 2 386 119);
- La transformation d'un bâtiment utilisé à des fins de maison pour personnes retraitées autonomes (sous forme de chambres) en habitation multifamiliale de douze (12) unités de logement (lots 2 386 124, 2 386 117) alors que cet usage n'est pas autorisé dans la zone C2-346;
- La régularisation des marges latérales existantes totalisant 5 mètres alors que le règlement exige des marges totalisant un minimum de 6 mètres;
- La localisation de l'espace de remisage des matières résiduelles dans la cour avant alors que le règlement l'autorise en cours latérales et arrière seulement;

sur les immeubles situés aux 826 et 828, rue Notre-Dame (lots 2 386 124, 2 386 117, 2 386 115, 2 386 119) aux conditions suivantes :

- Aménager et maintenir un espace de type jardin communautaire réservé aux résidents des immeubles;
- Équiper les douze (12) logements créés de chauffe-eau trois (3) éléments;
- Planter deux (2) arbres possédant un diamètre minimum de 60 mm afin de remplacer les arbres qui devront être abattus lors de l'aménagement de la terrasse en pavés alvéolés. Lorsqu'un arbre malade ou mort devra être abattu, ce dernier devra être remplacé par un arbre d'un diamètre minimum de 60 mm;
- Installer trois (3) bornes de recharge supplémentaires en sus de celles identifiées sur le plan d'implantation ci-haut mentionné,



pour un total de sept (7) bornes de recharge pour véhicules électriques;

- Exécuter les travaux d'embellissement de la façade principale du bâtiment sis au 826, rue Notre-Dame, selon les plans datés du 5 août 2022 préparés par By Jane Design.

ADOPTÉE

**6.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 354-08-11-22  
ADOPTION FINALE - PPCMOI - 492, RUE NOTRE-DAME**

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation des usages banque et activités bancaires, immeuble à bureaux, siège social d'une entreprise, finances, assurance et services immobiliers (sauf service de prêts sur gage), la construction d'un bâtiment principal de 2 étages ayant une marge avant principale et une marge secondaire de 6 mètres, tels que montrés sur les plans de BG Architectes, datés du 19 août 2022, et déposés par Construction CVK (Financière Banque Nationale), sur l'immeuble situé au 492, rue Notre-Dame (lot 2 143 541);

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone C6-156, laquelle n'autorise pas les usages banque et activités bancaires, immeuble à bureaux, siège social d'une entreprise, finances, assurance et services immobiliers;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires;

ATTENDU QUE le projet déposé respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation de l'article 27 du règlement 443 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 119-22-08-22;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution portant le numéro CM 279-13-09-22 a été adopté à la séance régulière du conseil municipal le 13 septembre 2022 concernant ladite demande;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique portant sur la résolution CM 279-13-09-22 le 4 octobre 2022 à 19h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé à la séance régulière du conseil municipal du 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance régulière du 11 octobre 2022 le second projet de résolution CM 319-11-10-22 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel vise à permettre sur l'immeuble situé au 492, rue Notre-Dame (lot 2 143 541) :

- L'autorisation des usages banque et activités bancaires, immeuble à bureaux, siège social d'une entreprise, finances, assurance et services immobiliers (sauf service de prêts sur gage) alors que l'usage autorisé est uniquement station-service;
- La construction d'un bâtiment principal de 2 étages ayant une hauteur maximale de 8,78 mètres par rapport au centre



de la rue Notre-Dame et ayant une marge avant principale et une marge avant secondaire de 6 mètres;

ATTENDU la parution de l'avis public dans le journal local du 25 octobre 2022 invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue, tel qu'en fait foi le certificat du greffier déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter la résolution finale en vertu du règlement 443 dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation des usages banque et activités bancaires, immeuble à bureaux, siège social d'une entreprise, finances, assurance et services immobiliers (sauf service de prêts sur gage), la construction d'un bâtiment principal de 2 étages ayant une marge avant principale et une marge secondaire de 6 mètres, tels que montrés sur les plans de BG Architectes, datés du 19 août 2022, et déposés par Construction CVK (Financière Banque Nationale), laquelle vise à permettre :

- L'autorisation des usages banque et activités bancaires, immeuble à bureaux, siège social d'une entreprise, finances, assurance et services immobiliers (sauf service de prêts sur gage) alors que l'usage autorisé est uniquement station-service;
- La construction d'un bâtiment principal de 2 étages ayant une hauteur maximale de 8,78 mètres par rapport au centre de la rue Notre-Dame et ayant une marge avant principale et une marge avant secondaire de 6 mètres;

sur l'immeuble situé au 492, rue Notre-Dame (lot 2 143 541), aux conditions suivantes :

- Planter des arbres possédant un diamètre minimum de 60 mm. Lorsqu'un arbre malade ou mort devra être abattu, ce dernier devra être remplacé par un arbre d'un diamètre minimum de 60 mm;
- Réaliser l'aménagement paysager tel que montré sur le plan de PDA Design daté du 21 septembre 2022;
- L'éclairage extérieur doit mettre en valeur l'architecture des façades principales du bâtiment ayant front sur les rues Notre-Dame et Rémi;
- L'aménagement du terrain de stationnement doit être constitué d'un revêtement perméable ou le dépôt d'un plan de gestion des eaux pluviales;
- Le concept d'affichage (enseigne) est assujéti au règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural.

ADOPTÉE

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 355-08-11-22  
NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE DU 14  
DÉCEMBRE 2022 AU 3 AVRIL 2023**

Il est



Proposé par : Chantal Routhier  
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer Luc Rhéaume, conseiller municipal du district numéro 4, à titre de maire suppléant du 14 décembre 2022 au 3 avril 2023 inclusivement, tel que le permet la loi.

ADOPTÉE

7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 356-08-11-22  
APPROBATION - MODIFICATION ACCESSOIRE - CONTRAT  
2021-GG-184 - MISE À L'ESSAI ET VALIDATION DE LA PREUVE  
DE CONCEPT DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE DE PATROUILLE  
2022-0658 (DG-VJ)**

---

Il est

Proposé par : Chantal Routhier  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser la modification accessoire au contrat 2021-GG-184 (augmentation de 9 225 \$, plus taxes applicables), le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0658;

D'autoriser le dépôt de la proposition de délai et d'extension dans le cadre du Programme Transportez Vert - Volet Accompagnement en gestion de l'énergie au ministère Énergie et Ressources naturelles.

ADOPTÉE

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 357-08-11-22  
ADHÉSION AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER -  
MARCHÉ PRIVÉ DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC -  
2022-0638 (SLVC-SG)**

---

CONSIDÉRANT les enjeux entourant le logement sur le territoire;

CONSIDÉRANT le contexte économique actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Repentigny fait partie de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à l'adhésion au Programme de supplément au loyer - Marché privé sont nuls pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'entreprendre les démarches pour adhérer au Programme de supplément au loyer – Marché privé;

De mandater Nicolas Dufour à signer une entente avec la Société et l'office d'habitation pour et au nom de la Ville;

De mandater Stéphanie Gilbert, chef de division - Soutien à la vie communautaire, pour l'application de l'entente.

ADOPTÉE



7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 358-08-11-22  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS  
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - DOSSIER NO 00030243-1-  
60013(14)-2020-06-15 - 2022-0539 (FIN-NÉ)**

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois (3) versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les dépenses de 118 335 \$ (taxes nettes) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles



mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le service des Finances transmette la résolution certifiée conforme, ainsi qu'une copie du formulaire V-0321, de même que les pièces justificatives au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

---

**7.5** RÉSOLUTION NUMÉRO CM 359-08-11-22  
DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET  
DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2022 - 2022-0685 (FIN-NE)

Il est

Proposé par : Jacques Prescott  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De prendre acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2022, ainsi que les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

---

**7.6** RÉSOLUTION NUMÉRO CM 360-08-11-22  
THÉÂTRE ALPHONSE-DESJARDINS - DEMANDE  
D'UTILISATION DU FONDS DE PRÉVOYANCE POUR LES  
ÉQUIPEMENTS NON-INTÉGRÉS 2022-0633 (ACL-MF)

Il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'achat d'une distro électrique pour le Théâtre Alphonse-Desjardins pour un montant totalisant 7 515,92 \$, taxes incluses. Cet achat est demandé par le gestionnaire du théâtre et approuvé par le directeur général de la Ville tel que le prévoit la Convention de gestion entre la Ville de Repentigny et la Corporation Hector-Charland;

Que cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté – Théâtre Alphonse Desjardins (fonds de prévoyance) en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.7** RÉSOLUTION NUMÉRO CM 361-08-11-22  
2022-DP-145 - ANNULATION - SERVICES PROFESSIONNELS  
POUR LES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX  
DE RÉFECTION POUR LA STATION DE POMPAGE  
JOLASMONT - 2022-0630 (GI-PD)

Il est

Proposé par : Chantal Routhier  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'annuler l'appel d'offres 2022-DP-145, considérant que les coûts soumis dépassent le seuil autorisé par la loi pour ce type d'appel d'offres.

ADOPTÉE

---

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 362-08-11-22  
2019-SPP-158 - MODIFICATIONS ACCESSOIRES - SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION ET  
L'ÉLARGISSEMENT DU PONT RIVEST - 2022-0589 (GI-CR)**

---

Il est

Proposé par : Martine Gendron  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les modifications accessoires concernant le mandat 2019-SPP-158 relatif aux services professionnels des travaux de réfection et d'élargissement du pont Rivest recommandées par le responsable du projet par la Ville;

D'autoriser la trésorière à payer à WSP Canada le coût de ces modifications accessoires au montant de 236 271,60 \$, taxes incluses, augmentant ainsi d'autant la valeur initiale du mandat;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 363-08-11-22  
2023-GG-006 - OCTROI DE CONTRAT - TRANSPORT EN VRAC  
(NEIGE) SOUS- POSTE DE CAMIONNAGE DE L'ASSOMPTION  
SAISON 2022-2023 - 2022-0654 (FIN-XWH)**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier l'entente pour le camionnage en vrac avec le sous-poste de camionnage en vrac de L'Assomption, et ce, pour l'hiver 2022-2023 au tarif horaire, ainsi qu'aux conditions établies à l'entente 2023-GG-006, le tout tel que permis par la Loi sur les cités et villes;

Les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat :

3° dont l'objet est la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports (chapitre T-12).

Que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement;

D'autoriser Emma Dalila Boulkemir, chef de division - approvisionnement à signer au nom de la Ville l'entente à cet effet.

ADOPTÉE

---





7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 364-08-11-22  
2022-SP-126 - ANNULATION APPEL D'OFFRES - FOURNITURE  
DE BÉTON BITUMINEUX - 2022-0652 (TP-AB)**

---

Il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Martine Gendron

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De procéder à l'annulation de l'appel d'offres considérant la non-conformité du seul soumissionnaire;

De procéder à la révision du devis technique et d'autoriser la division approvisionnements à retourner en appel d'offres public pour la fourniture de béton bitumineux pour la période hivernale.

**ADOPTÉE**

---

7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 365-08-11-22  
2022-SP-157 - OCTROI DE CONTRAT - LOCATION DE CAMIONS  
SEMI-REMORQUES AVEC OPÉRATEUR POUR LE TRANSPORT  
DE LA NEIGE - 2022-0653 (TP-AB)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la location de camions semi-remorques avec opérateur pour le transport de la neige (contrat 2022-SP-157);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 octobre 2022, à savoir :

1. Axo Construction inc. (9168-5941 Québec inc.)
2. Déneigement Na-Sa (11073192 Canada inc.)
3. Ferme Trem-blé enr.
4. L.R. Brien & Fils ltée
5. Transport L.R. Brien inc.
6. Les Estrades du Québec inc.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0653;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 569-02-11-22;

**EN CONSÉQUENCE, il est**

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jacques Prescott

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'accepter toutes les soumissions conformes inscrites sur la liste d'appel avant mesurage pour la location de camions semi-remorques avec opérateur pour le transport de la neige pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 avec la possibilité de renouveler pour une année additionnelle. La liste officielle d'appel sera établie suite au mesurage officiel des boîtes;

D'autoriser le Service de l'approvisionnement à mettre à jour ladite liste, si requis;

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

**ADOPTÉE**

---



7.12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 366-08-11-22  
2023-GG-021- APPROBATION - RENOUELEMENT DE  
CONTRAT DE SERVICE 2023 - PG SOLUTIONS - 2022-0683 (RI-  
DL)**

---

Il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Luc Rhéaume

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De renouveler le contrat de service 2023 pour l'entretien des logiciels de l'entreprise PG Solution inc. pour un montant total de 471 468,78 \$, taxes incluses;

Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement 2023 (voir répartition des coûts dans la section disponibilité budgétaire).

**ADOPTÉE**

---

8.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 367-08-11-22  
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - STATIONNEMENT  
INTERDIT - RUES JEAN-PIERRE ET MONIQUE 2022-0655 (SP-  
PG)**

---

Il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Chantal Routhier

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit sur le côté est de la rue Jean-Pierre, ainsi que l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit sur le côté ouest de la rue Monique. La plage horaire du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril devra être inscrite sur les panneaux selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0655.

**ADOPTÉE**

---

8.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 368-08-11-22  
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - STATIONNEMENT  
INTERDIT - RUE MASSON 2022-0656 (SP-PG)**

---

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Chantal Routhier

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit sur la rue Masson, du côté de la nouvelle piste multifonctionnelle hors chaussée, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0656.

**ADOPTÉE**

---

9.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 369-08-11-22  
RESTRUCTURATION AU SERVICE DE L'URBANISME ET DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE - 2022-0649 (RH-JFH)**

---

CONSIDÉRANT la réflexion liée aux enjeux stratégiques du Service de l'urbanisme et du développement durable, il y a lieu de réviser la



structure administrative afin de doter le Service d'un troisième poste de chef de division;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal approuve l'organigramme mis à jour le 12 octobre 2022 suite à la réorganisation de la structure administrative du Service de l'urbanisme et du développement durable, lequel est joint au sommaire décisionnel 2022-0649.

ADOPTÉE

**9.2** RÉSOLUTION NUMÉRO CM 370-08-11-22  
MOUVEMENTS DE PERSONNEL CADRE - DU 19 OCTOBRE AU  
1ER NOVEMBRE 2022 - 2022-0675 - (RH-JFH)

Il est

Proposé par : Joubert Simon  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les mouvements de personnel-cadre du 19 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2022, tel qu'en font foi les recommandations du sommaire décisionnel 2022-0675, à savoir :

1. De procéder à l'embauche de Rémi Dubois, CPA au poste contractuel de directeur des finances et trésorier (classe 12, échelon 7) au Service des finances. La date d'entrée en fonction sera le ou vers le 16 janvier 2023, et ce, pour cinq (5) ans. M. Dubois aura une probation-cadres de six (6) mois. Cette embauche est nécessaire afin de combler le poste vacant de Marie-Josée Boissonneault à la suite de sa nomination au poste de directrice générale adjointe - services administratifs à la direction générale;
2. D'approuver le contrat de travail à intervenir entre Rémi Dubois, CPA, et la Ville de Repentigny et d'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce dernier.

ADOPTÉE

**10.1.1** 604 : RÈGLEMENT RELATIF AUX MODES DE PUBLICATION  
DES AVIS PUBLICS

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Karine Benoit, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 604 intitulé : *Règlement relatif aux modes de publication des avis publics.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation s.o.

Objet : Remplacer le mode de publication des avis publics municipaux par une publication sur le site Internet.



Portée : Tout le territoire.

Signé à Repentigny, ce 11 novembre 2022.

*Marc Giard*  
Me Marc Giard, greffier

Ce document constitue l'original.

\_\_\_\_\_  
Initiales du secrétaire

**10.1.2 605 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES AU RÉSEAU ROUTIER POUR UN MONTANT DE 1 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 850 000 \$**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 605 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives au réseau routier pour un montant de 1 000 000 \$ et un emprunt de 850 000 \$.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation s.o.

Objet : Décréter des dépenses en immobilisation relatives au réseau routier pour un montant de 1 000 000 \$ et un emprunt de 850 000 \$

Portée : Générale.

Coût : 1 000 000 \$.

Mode de financement : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 850 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

Signé à Repentigny, ce 11 novembre 2022.

*Marc Giard*  
Me Marc Giard, greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

\_\_\_\_\_  
Initiales du secrétaire

**10.1.3 606 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA MISE AUX NORMES DES RÉSERVES D'EAU POTABLE, LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 700 000 \$ À CES FINS**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipale tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 606 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives aux honoraires professionnels pour la mise aux normes des réserves d'eau potable, la construction d'une station de pompage ainsi qu'un emprunt de 700 000 \$ à ces fins.



Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation s.o.

Objet : Décréter des dépenses en immobilisation relatives aux honoraires professionnels pour la mise aux normes des réserves d'eau potable, la construction d'une station de pompage ainsi qu'un emprunt de 700 000 \$ à ces fins.

Portée : Générale

Coût : 700 000 \$

Mode de financement : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 700 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

Signé à Repentigny, ce 11 novembre 2022.

*Marc Giard*  
Me Marc Giard, greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

\_\_\_\_\_  
Initiales du secrétaire

**10.1.4 607 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES AUX TRAITEMENTS DES EAUX POTABLES ET USÉES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 5 800 000 \$ À CES FINS**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Jacques Prescott, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 607 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives aux traitements des eaux potables et usées ainsi qu'un emprunt de 5 800 000 \$ à ces fins.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation s.o.

Objet : Décréter des dépenses en immobilisation relatives aux traitements des eaux potables et usées ainsi qu'un emprunt de 5 800 000 \$ à ces fins.

Portée : Générale

Coût : 5 800 000 \$

Mode de financement : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 5 800 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

Signé à Repentigny, ce 11 novembre 2022.



*Marc Giard*  
Me Marc Giard, greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

\_\_\_\_\_  
Initiales du secrétaire

**10.1.5 608 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉFECTION D'IMMEUBLES MUNICIPAUX COMPRENANT L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES D'UN MONTANT DE 1 270 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 190 000 \$ À CES FINS**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 608 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection d'immeubles municipaux comprenant l'installation de bornes de recharge pour des véhicules électriques d'un montant de 1 270 000 \$ et un emprunt de 1 190 000 \$ à ces fins.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation : s.o.

Objet : Décréter des dépenses en immobilisation relatives à la réfection d'immeubles municipaux comprenant l'installation de bornes de recharge pour des véhicules électriques d'un montant de 1 270 000 \$ et un emprunt de 1 190 000 \$ à ces fins.

Portée : Générale

Coût : 1 270 000 \$

Mode de financement : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 650 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, une somme de 40 000 \$ sur une période de dix (10) ans et une somme de 500 000 \$ sur une période de vingt (20) ans

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

Signé à Repentigny, ce 11 novembre 2022.

*Marc Giard*  
Me Marc Giard, greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

\_\_\_\_\_  
Initiales du secrétaire

**10.1.6 609 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 1 960 000 \$ À CES FINS**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Joubert Simon, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 609 intitulé : *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules*



pour certains services municipaux et un emprunt de 1 960 000 \$ à ces fins.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation : s.o.

Objet : Décréter l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux et un emprunt de 1 960 000 \$ à ces fins.

Portée : Générale

Coût : 1 960 000 \$

Mode de financement : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 90 000 \$ sur une période de cinq (5) ans, une somme de 320 000 \$ sur une période de dix (10) ans et une somme de 1 550 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

Signé à Repentigny, ce 11 novembre 2022.

*Marc Giard*  
Me Marc Giard, greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

\_\_\_\_\_  
Initiales du secrétaire

**10.1.7 610 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 309 000 \$ À CES FINS**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal qui sera tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 610 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations en matière de technologie de l'information et équipements spécialisés ainsi qu'un emprunt de 309 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation : s.o.

Objet : Décréter des dépenses en immobilisations en matière de technologie de l'information et équipements spécialisés ainsi qu'un emprunt de 309 000 \$ à ces fins.

Portée : Générale

Coût : 309 000 \$.

Mode de financement : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 309 000 \$ remboursable sur cinq (5) ans.

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.



Signé à Repentigny, ce 11 novembre 2022.

*Marc Giard*  
Me Marc Giard, greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

\_\_\_\_\_  
Initiales du secrétaire

**10.1.8 616 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 66 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS AFIN DE POURVOIR AU COÛT DE REFINANCEMENT D'OBLIGATIONS VENANT À ÉCHÉANCE EN 2023**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Jacques Prescott, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal qui sera tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 616 intitulé : *Règlement décrétant un emprunt de 66 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2023.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation : s.o.

Objet : Décréter un emprunt de 66 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2023.

Portée : Générale.

Coût : 66 000 \$.

Mode de financement : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 66 000 \$ remboursable sur cinq (5) ans.

Mode de paiement et de remboursement : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

Signé à Repentigny, ce 11 novembre 2022.

*Marc Giard*  
Me Marc Giard, greffier

Ce document constitue l'original de la résolution.

\_\_\_\_\_  
Initiales du secrétaire

**10.1.9 617 : RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal qui sera tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 617 intitulé : *Règlement 617 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.





Présentation : s.o.

Objet : déterminer le territoire sur lequel le droit de préemption prévu aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) peut être exercé

Portée : générale

Signé à Repentigny, ce 11 novembre 2022.

*Marc Giard*  
Me Marc Giard, greffier

Ce document constitue l'original.

\_\_\_\_\_  
Initiales du secrétaire

**10.4.1** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 371-08-11-22**  
**1-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1**  
**RELATIF AU COMITÉ EXÉCUTIF**

---

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 octobre 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 1-3;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 1-3 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement depuis son dépôt en ce qui concerne le libellé de l'article 1 et que le greffier a mentionné ces modifications à l'assistance;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les jours des séances ordinaires du comité exécutif;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 1-3 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 1 relatif au comité exécutif* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.2** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 372-08-11-22**  
**78-25 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78**  
**DE LA VILLE DE REPENTIGNY INTITULÉ : RÈGLEMENT**  
**DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE**  
**CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE**  
**REPENTIGNY**

---



ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 octobre 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 78-25;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 78-25 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

Objet : Mettre à jour les tarifs apparaissant sous l'annexe A visée par l'article 2 du Règlement de tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny.

Portée : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 78-25 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 373-08-11-22  
179-17 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179  
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN  
D'AMENDER LES NORMES DE STATIONNEMENT DE NUIT EN  
PÉRIODE HIVERNALE**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 octobre 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 179-17;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 179-17 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'une modification a été effectuée au règlement entre le dépôt du projet de règlement, la modification de l'article 3 et le projet soumis pour adoption par l'ajout d'un nouvel article 10, et que le greffier a souligné ce changement à l'assistance;



ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

Objet : Clarifier les interdictions de stationnement sur rue en période hivernale, réviser le montant des amendes et prévoir l'imposition des coûts de remorquage;

Portée : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 179-17 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement afin d'amender les normes de stationnement de nuit en période hivernale* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.4** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 374-08-11-22**  
**437-3 : RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME**  
**NUMÉRO 437 AFIN D'AJOUTER UN OBJECTIF CONCERNANT**  
**LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DIVERSIFIÉ**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 437-3 intitulé : *Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 437 afin d'ajouter un objectif concernant le développement résidentiel diversifié*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

Objet : Ajout d'un objectif et d'un moyen de mise en œuvre à l'orientation du plan d'urbanisme concernant les milieux de vie de qualité orientés sur les besoins des citoyens. L'objectif visé est un développement résidentiel diversifié pour toutes les clientèles en s'appuyant sur des programmes d'aide financière et par l'adoption de mesures visant la bonification de l'offre de logements sociaux.

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 octobre 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 3 novembre 2022, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 437-3 intitulé : *Règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 437 afin d'ajouter un objectif concernant*



le développement résidentiel diversifié et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 375-08-11-22**

**441-7 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 441 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS QUANT AUX PLANS EXIGÉS POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICAT ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES GARANTIES ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE CERTAINS PROJETS**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 441-7 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin de modifier les dispositions quant aux plans exigés pour le dépôt d'une demande de permis et certificat et d'ajouter des dispositions concernant les garanties et contributions financières dans le cadre de certains projets;*

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- Modifier la liste des travaux de rénovation extérieure qui nécessitent le dépôt d'une déclaration de travaux dans le cas d'une habitation unifamiliale;
- Exiger le dépôt de plans de construction signés et scellés par un professionnel en fonction de son champ de compétence lors d'une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation relative à un bâtiment principal ou à une construction, ou d'une demande de permis de construction relative à certains travaux d'entretien
- Exiger le dépôt de plans dans le cas d'un nouvel usage, de la subdivision ou de la modification d'un local existant, ou le dépôt d'un avis de conformité dans le cas où aucune modification du local ou des équipements fixes n'est effectuée, lors d'une demande de certificat d'occupation. Tous ces documents doivent être signés et scellés par un professionnel en fonction de son champ de compétence;
- Ajouter une condition à l'émission d'un permis de construction visant la construction ou l'ajout d'unités de logement concernant le versement d'une contribution financière lorsque le Règlement visant l'amélioration de l'offre de logements sociaux numéro 603 s'applique au projet;
- Ajouter les dispositions concernant le dépôt d'une garantie financière;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Normand Urbain



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 441-7 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin de modifier les dispositions quant aux plans exigés pour le dépôt d'une demande de permis et certificat et d'ajouter des dispositions concernant les garanties et contributions financières dans le cadre de certains projets* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 376-08-11-22**

**443-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 443 AFIN DE MODIFIER LES ZONES ET LES PROJETS ASSUJETTIS, ET D'AJOUTER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES GARANTIES FINANCIÈRES**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 443-1 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 443 afin de modifier les zones et les projets assujettis, et d'ajouter les dispositions concernant les garanties financières;*

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- Apporter des précisions concernant les zones où une demande d'autorisation d'un projet particulier peut être reçue;
- Ajouter des dispositions concernant le pouvoir du conseil municipal quant à l'exigence d'un dépôt de garantie financière permettant d'assurer la réalisation des travaux du projet et le respect des conditions émises par le conseil;
- Apporter des modifications aux types de projets admissibles en ajoutant toute modification à un bâtiment principal ou à son usage comme un projet admissible au dépôt d'une demande d'autorisation d'un projet particulier.

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 octobre 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 3 novembre 2022, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 443-1 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 443 afin de*



modifier les zones et les projets assujettis, et d'ajouter les dispositions concernant les garanties financières et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 377-08-11-22  
480-2 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY NUMÉRO  
480 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA  
COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 octobre 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 480-2;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 480-2 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les dispositions concernant la collecte des déchets domestiques sur l'ensemble du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 480-2 intitulé : *Règlement amendant le Règlement concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Repentigny numéro 480 afin de modifier les dispositions concernant la collecte des déchets domestiques* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 378-08-11-22  
603 : RÈGLEMENT VISANT L'AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE  
LOGEMENTS SOCIAUX**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 603 intitulé : *Règlement visant l'amélioration de l'offre de logements sociaux*;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de prévoir les dispositions concernant le versement à la municipalité d'une contribution



financière servant à la mise en œuvre de programmes touchant le logement social lors d'un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un immeuble visant à construire ou à ajouter des unités de logement;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 octobre 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 3 novembre 2022, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 603 intitulé : *Règlement visant l'amélioration de l'offre de logements sociaux* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

**12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 379-08-11-22  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Joubert Simon  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 52.

ADOPTÉE

M<sup>e</sup> Marc Giard, Greffier

M. Nicolas Dufour, Maire

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DE LA RÉOLUTION CM 352-08-11-22**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, le soussigné, greffier et directeur du Service des affaires juridiques et corporatives de la Ville de Repentigny, a apporté une correction à la résolution CM 352-08-11-22 qui se lit comme suit :

**en ajoutant :**

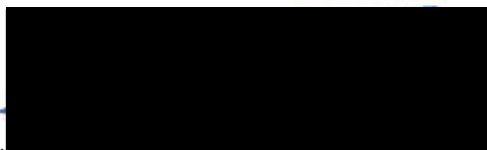
*D'approuver la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation de l'usage habitation multifamiliale, la construction de 4 bâtiments principaux dont 3 d'une hauteur de 3 étages chacun ayant une marge avant principale de 7 mètres, tel que montré sur les plans d'Atelier 9506, datés du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et déposés par 9300-1691 QUÉBEC INC., laquelle vise à permettre :*

- **La démolition du bâtiment principal et des bâtiments accessoires existants ;**
- *L'autorisation de l'usage habitation multifamiliale alors que cet usage n'est pas autorisé dans cette zone;*
- *La construction de 3 bâtiments principaux d'une hauteur de 3 étages et ayant une marge avant principale de 7 mètres alors que le règlement permet 2 étages maximum et une marge avant principale de 7,5 mètres minimum;*

Le présent procès-verbal a été joint aux originaux des documents modifiés et des copies de ceux-ci et du procès-verbal seront déposés à la séance du conseil municipal qui se tiendra le mardi 13 décembre 2022.

Rédigé à Repentigny, ce 1<sup>er</sup> jour du mois de décembre 2022.

Le greffier,



M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA, avocat



**92.1.** *Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.*



PROVINCE DE QUÉBEC  
Ville de Repentigny

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DE LA RÉOLUTION CM 356-08-11-22**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, le soussigné, greffier et directeur du Service des affaires juridiques et corporatives de la Ville de Repentigny, a apporté une correction à la résolution CM 356-08-11-22 en ajoutant :

« Que cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté – développement durable suivant les termes du règlement numéro 536 ».


Le présent procès-verbal a été joint aux originaux des documents modifiés et des copies de ceux-ci et du procès-verbal seront déposés à la séance du conseil municipal qui se tiendra le mardi 13 décembre 2022.

Rédigé à Repentigny, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022.

Le greffier,



M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA, avocat

 **92.1.** *Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.*